



Le Président



www.pietons.org - Tel : 07 82 24 55 66 pietons@orange.fr

Monsieur François BAROIN
Président de l'Association des Maires de
France
41, quai d'Orsay
75343 PARIS Cedex 07

Objet : Loi d'orientation des mobilités et engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Paris, le 31 juillet 2019

Monsieur le Ministre, Monsieur le Président,

L'association nationale, 60 Millions de Piétons, anciennement dénommée « Les Droits du piéton », créée en 1959, que je préside, a pour objet la défense des piétons sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes particulièrement concernés par les piétons les plus fragiles, personnes à mobilité réduite et personnes en situation de handicap.

L'association de piétons la plus ancienne de France, représente la cause de plus de 60 millions d'utilisateurs, et est reconnue par les pouvoirs publics.

Nous avons participé aux assises de la mobilité et à la commission des usagers vulnérables au sein du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR).

Ces derniers mois, deux administrateurs et moi-même avons été audités par Monsieur le Député Jean-Luc Fugit, rapporteur du Titre III de la LOM avec remise de proposition d'amendements et par Madame la Députée Laurianne Rossi, Questeuse et membre de la **Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée**, puis par Madame la Conseillère technique sur les mobilités auprès de Madame Élisabeth Borne, Ministre des Transports.

Les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien.

À la demande de tous les acteurs, associatifs et autres, le Gouvernement s'est donc engagé à faire évoluer le code de la route, afin de prendre en compte l'existence de ces nouveaux engins et de définir des règles d'utilisation dans l'intérêt de tous. Après plusieurs mois de travail et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les ministères de l'Intérieur (Délégation à la sécurité routière) et des Transports viennent de finaliser un projet de décret modifiant le code de la route.

L'association « **60 Millions de Piétons** » s'est réjouie de l'annonce du gouvernement visant à réglementer les engins de déplacement personnel motorisés dit EDPM. Son projet de décret constitue une avancée significative face à son constat que nous partageons et avons dénoncé dans les médias : *la présence des EDPM de plus en plus forte dans l'espace public et plus particulièrement sur le domaine piétonnier pose des questions croissantes de sécurité*. En effet, beaucoup d'accidents graves sont à déplorer, non seulement envers les piétons, mais aussi aux utilisateurs de trottinettes électriques ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité, bafouant le Code de la route.

Le communiqué gouvernemental constate à juste titre que *des comportements dangereux sont régulièrement observés*. L'objectif affiché du décret est de **retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables**.

Dans les grandes villes, les trottoirs sont partout devenus des espaces à haut risque, où les tensions interpersonnelles, agressions verbales et dangers d'accidents graves se multiplient.

La Commission de l'Assemblée Nationale et Madame la Ministre des Transports souhaitent laisser la liberté et **la responsabilité** aux maires à déroger à l'interdiction de la circulation des EDPM sur les trottoirs dans certains cas de **trottoirs larges**. Qu'est-ce qu'un trottoir large et comment sera-t-il défini ? **La dérogation accordée aux maires rend caduc l'objectif affiché du décret à vouloir sanctuariser le trottoir.**

Aujourd'hui **le constat est édifiant**, les cyclistes, les conducteurs de deux-roues motorisés, les EDPM circulent et stationnent en toute impunité sur les trottoirs au détriment de la sécurité des piétons, des personnes en situation de handicap visuel, auditif et autres, des enfants, des parents avec poussette et des personnes âgées. En outre, leur vitesse est non compatible avec la marche normale d'un piéton qui se situe plutôt à moins de 4 km/h. La marche en ville est devenue un véritable parcours du combattant auquel il faut ajouter à ce qui précède, le stationnement sauvage des automobiles, mobilier urbain, terrasses abusives, potelets anti-stationnement, horodateurs, bacs à fleurs, poubelles, panneaux publicitaires amovibles des commerçants...L'espace dévolu aux piétons se rétrécit comme peau de chagrin.

L'impression de sécurité que ressentent les piétons sur le trottoir est en voie de se transformer en anxiété, du fait de l'invasion de cette partie de la voie publique qui devient accidentogène et amène donc les personnes fragiles à rester confinées à leur domicile. Le vieillissement de la population va s'accroître et doit être pris en compte.

Dans le contexte actuel de l'accidentologie galopante liée à l'inconscience des utilisateurs de ces EDPM qui bafouent les règles du Code de la route dans l'indifférence générale, je n'ose pas imaginer un Maire prendre la responsabilité d'édicter un arrêté municipal pour autoriser ces engins terrestre à moteur à circuler librement à des vitesses folles sur les espaces réservés aux piétons. Je souligne au passage que le corps médical s'inquiète des blessures graves engendrées par ces accidents et en a alerté les autorités. Des morts sont à déplorer depuis le début de cette année.

En ma qualité d'ancien élu municipal, j'ai connaissance de la tâche énorme que doit accomplir un Maire, sa disponibilité sans compter, le niveau de ses responsabilités et aussi à composer avec des pressions émanant de certains lobbys qui n'ont que faire de la sécurité routière.

Des grandes villes françaises et européennes viennent d'interdire la circulation et le stationnement des EDPM sur les trottoirs, et récemment plusieurs villes d'Île de France.

Berlin, où les trottoirs sont pourtant plus larges que partout ailleurs, a formellement interdit la circulation sur les trottoirs, tout comme la plupart des villes européennes, à l'instar de Londres, Madrid, Barcelone et nombre d'autres.

En cas d'accidents de piétons, liés à des autorisations municipales données pour la circulation d'engins sur des trottoirs, la responsabilité du Maire sera juridiquement engagée.

Si, en revanche, cette pratique demeure interdite, c'est naturellement le contrevenant qui doit alors répondre de ses actes.

Aussi, Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, je compte sur vous pour porter un message fort à vos collègues Maires, afin d'assurer la sécurité des personnes les plus fragiles en les incitant à interdire ces EDPM sur les trottoirs, soit, la règle de base prévue dans le prochain décret modifiant le code de la route.

La sécurité des piétons passe par une véritable définition du trottoir et par la répression sans faille des infractions sur les trottoirs et les passages piétons.

La marche est la première des mobilités, il faut la promouvoir !

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Président
G. Foucault

